



La Garantie Dinec

Tous les meubles de la marque Dinec sont garantis pour une période d'un an contre tout défaut de fabrication. En plus de la garantie générale d'un an, depuis 2012 les chaises de la marque Dinec sont assorties d'une garantie limitée de dix (10) ans contre tout défaut de fabrication sur les châssis.

Pour tout dommage dû à la manipulation ou au transport des meubles par le fabricant tels qu'égratignures, entailles, coins de tables écrasés, imperfection de peinture ou de fini et tissus effilochés, une réclamation doit être faite au détaillant dans les 7 jours suivant la livraison à votre domicile. Si un tel dommage est constaté et mentionné à l'intérieur de ce délai à votre détaillant, Dinec réparera ou remplacera le produit par un produit de nature et de qualité équivalente. Après ce délai, ce type de réclamation sera refusé.

La garantie générale limitée offerte sur les meubles de la marque Dinec et la garantie limitée de dix (10) ans sur les châssis de chaises (depuis 2012) s'appliquent seulement au consommateur initial, à partir de la date de livraison à son domicile, et exclut tout dommage résultant d'un incendie, d'un accident, d'une négligence, d'un procédé de nettoyage inadéquat, d'un mauvais usage ou d'un usage commercial. En cas de problème, veuillez communiquer avec votre détaillant Dinec.